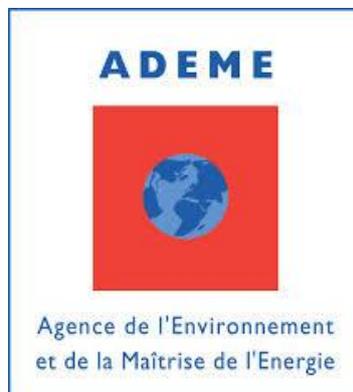




REGLEMENT DU CONCOURS



SOMMAIRE

Article 1 - Organisation et objectifs du concours	3
Article 2 - Récompenses	3
Article 3 - Statut des candidats	3
Article 4 - Engagements des candidats	3
Article 5 - Les dates clés du concours	4
Article 6 - Demande de renseignement.....	4
Article 7 - Retrait du formulaire de candidature	4
Article 8 - Envoi des dossiers de candidature	4
Article 9 - Conditions de recevabilité des dossiers de candidature	4
Article 10 - Déroulé du processus de désignation des gagnants	5
Article 11 - Composition des jurys	5
Article 12 - Procédure de sélection des différents jurys.....	6
Article 13 - Réunions de jury : éléments pris en compte et critères	6
Article 14 - Engagements du(des) Président(s) et des membres du(des) jury(s).....	6
Article 15 - Engagements des candidats récompensés ou nominés	7
Article 16 - Proclamation des résultats et cérémonie de remise des prix.....	7
Article 17 - Communication par les candidats nominés et récompensé.....	7
Article 18 - Utilisation des droits patrimoniaux et extra-patrimoniaux.....	7
Article 19 - Annulation ou modifications du concours	7

Article 1 - Organisation et objectifs du concours

Les « Trophées Adaptation Au Changement Climatique & Territoires 2016 » sont organisés par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME).

Ce concours récompense les actions exemplaires d'adaptation au changement climatique portées directement ou indirectement par les collectivités.

Article 2 - Récompenses

La remise des Trophées se tiendra en janvier 2017, à l'occasion des Assises Européennes de la Transition énergétique à Bordeaux.

Les territoires nominés (gagnant dans chaque catégorie de prix) recevront un diplôme et bénéficieront d'un rayonnement national et international, au travers d'une valorisation par l'ADEME et notamment via :

- la présence aux Assises Européennes de la Transition énergétique
- le site de l'ADEME (www.ademe.fr);
- le dossier de presse ADEME des Trophées ;
- la réalisation d'une vidéo de valorisation de l' action (en anglais et en français) ;
- la réalisation et la diffusion de supports de communication en anglais et français

Le Lauréat (gagnant désigné parmi les 3 « nominés ») sera invité par l'ADEME à la conférence européenne sur l'adaptation au changement climatique (ECCA) à Glasgow les 6-8 juin 2017.

Article 3 - Statut des candidats

Ce concours s'adresse aux collectivités territoriales et aux territoires de projet (Communes, Pays, PNR, Intercommunalités, Départements, Régions), aux groupements d'acteurs socio-économiques portés par des collectivités territoriales, ou encore à l'association d'un acteur socio-économique avec une collectivité territoriale.

Article 4 - Engagements des candidats

Les candidats s'engagent à fournir de façon sincère des éléments aussi exacts que possible dans le cadre de leur candidature, que ce soit à l'écrit (en remplissant le formulaire de candidature) ou à l'oral (lors de leur présentation devant le jury concerné).

Par leur acte de candidature au concours, les candidats acceptent que l'ADEME valorise leur action.

¹ <http://www.ademe.fr/expertises/changement-climatique-energie/passer-a-laction/comment-sadapter-changement-climatique/trophees-ladaptation-changement-climatique-territoires>

Article 5 - Les dates clés du concours

Date d'ouverture des Trophées : 30 mai 2016

Date de clôture : 30 septembre 2016

Réunion des jurys : octobre 2016

Auditions des nominés : octobre 2016

Remise des trophées : 24 - 26 janvier 2017

Article 6 - Demande de renseignement

Toute demande de renseignement concernant les « Trophées Adaptation Au Changement Climatique & Territoires 2016 » peut être adressée par mail ou par téléphone à :

Benjamin FELICE - Animateur du concours

09 51 24 59 07 - trophees-adaptation2016@langevin.eu

Article 7 - Retrait du formulaire de candidature

Le retrait de l'appel à candidatures, du formulaire de candidature et du règlement du concours se fait par téléchargement gratuit à partir du site de l'ADEME : <http://www.ademe.fr/expertises/changement-climatique-energie/passer-a-l'action/comment-sadapter-changement-climatique/trophees-ladaptation-changement-climatique-territoires>

En cas de dysfonctionnement du téléchargement ou de difficultés informatiques quelconques, les dossiers peuvent être envoyés sur demande à toute personne intéressée (Cf. Article 6).

Article 8 - Envoi des dossiers de candidature

Les conditions relatives à l'envoi des dossiers de candidature sont rappelées dans le formulaire de candidature et décrite ci-dessous :

1. Remplir le dossier de candidature, composé de la fiche-résumé et du formulaire
2. Envoyer par mail le dossier de candidature complété impérativement avant le 30 septembre 2016 à l'adresse : trophees-adaptation2016@langevin.eu

Le respect de ces conditions par les candidats est un élément déterminant pour établir ou non la recevabilité de leur dossier de candidature (Cf. Article 9).

Article 9 - Conditions de recevabilité des dossiers de candidature

Pour être jugés recevables, les dossiers de candidature doivent :

- avoir été envoyés dans le respect de la date limite du concours (30 septembre 2016)
- présenter des actions portées par une collectivité territoriale ou un territoire de projet (Communes, Pays, PNR, Intercommunalités, Syndicats mixtes de SCOT, Départements, Régions), ou un groupement d'acteurs socio-économiques portés par

une collectivité territoriale, ou encore l'association d'un acteur socio-économique avec une collectivité territoriale ;

- présenter des actions contribuant à l'adaptation au changement climatique ;
- présenter des actions réalisées ou en cours de réalisation (les projets non lancés ne pourront pas être jugés recevables) pour lesquels des résultats en termes d'adaptation au changement climatique sont mesurables.
- présenter des actions entrant dans le cadre de l'une des 3 catégories de prix ;
 1. Catégorie 1 « Aménagements, infrastructures et bâtiment »
 2. Catégorie 2 « Ecosystèmes et ressources naturelles »
 3. Catégorie 3 « Méthodes de conception et de mise en œuvre des politiques publiques »

Une action d'adaptation peut s'appuyer sur une combinaison de ces catégories. Dans ce cas, il est demandé au candidat de se positionner dans l'une des catégories et de préciser les autres approches concernées par son action dans la fiche résumé du formulaire de candidature

Un même candidat peut présenter un ou plusieurs dossiers de candidature, mais seulement un dossier par catégorie de prix.

En outre, un candidat ne peut concourir dans une des catégories du concours si le candidat est représenté dans le jury qui traite de cette catégorie, car cette situation consisterait à être « juge et partie ».

La recevabilité de chaque dossier est appréciée par du (des) Président(s) du (des) jury(s), en tenant compte des avis des rapporteurs de l'ADEME.

Article 10 - Déroulé du processus de désignation des gagnants

La sélection des gagnants du concours (3 nominées et 1 lauréat) se déroule en 3 temps :

1. Un jury de recevabilité chargé de valider la recevabilité des candidatures
2. 3 jurys techniques chargés de sélectionner parmi les dossiers de candidature pour chaque catégorie, un gagnant, appelé « Nominé »
3. Le jury de désignation du lauréat chargé de sélectionner, parmi les 3 nominés, le « Lauréat 2016 »

Article 11 - Composition des jurys

La composition des différents jurys est établie par l'ADEME :

- le jury de recevabilité est composé de membres de l'ADEME
- les jurys techniques sont établis pour chaque catégorie du concours et comprennent des experts issus par exemple des entreprises, de la recherche, des pouvoirs publics et du secteur associatif.
- le jury de désignation du lauréat est composé de membres de l'ADEME.

Article 12 - Procédure de sélection des différents jurys

Pour chaque temps de la sélection des nominés et du lauréat du concours, si un jury estime que le nombre de candidatures dans une catégorie est trop faible, ou bien que la qualité des dossiers est insuffisante, il peut décider qu'aucune récompense ne soit décernée dans cette catégorie et annuler en conséquence la réunion du jury correspondant.

La procédure de sélection est placée sous la responsabilité du (des) Président(s) des jurys, qui a le dernier mot dans les prises de décision du comité, après avoir entendu les arguments des rapporteurs de l'ADEME.

Article 13 - Réunions de jury : éléments pris en compte et critères

Chaque jury désigne lors d'une réunion le ou les candidats, nommé(s) et / ou récompensé.

Le jury de recevabilité et les jurys techniques s'appuient sur l'analyse des éléments présentés dans le dossier de candidature transmis par les candidats pour effectuer leur sélection.

Le jury de désignation du lauréat s'appuie sur l'analyse des éléments présentés dans le dossier de candidature transmis par les candidats pour effectuer sa sélection ainsi que sur les éléments portés à sa connaissance lors de la présentation orale (audio ou visio-conférence) du candidat et des échanges qui suivent (questions-réponses).

Les critères d'appréciation des actions sont les mêmes pour toutes les catégories, tout au long du processus du concours et portent sur :

- la qualité du dossier de candidature
- les résultats en termes d'adaptation au changement climatique de l'action
- l'exemplarité dans la mise en œuvre de l'action d'adaptation
- la reproductibilité de l'action d'adaptation à d'autres territoires

La décision du ou des jury(s) concernant la désignation du(des) candidat(s) récompensé(s) est sans appel. Elle ne peut être annulée que si une erreur ou une tromperie délibérée était mise au jour dans les déclarations du(des) candidat(s) récompensé(s), pendant ou après la réunion du jury concerné, ou encore si une infraction ou un manquement est constaté(e). Dans chaque catégorie de prix, le jury compétent est souverain pour prendre ses décisions.

Article 14 - Engagements du(des) Président(s) et des membres du(des) jury(s)

Le(les) Président(s) et les membres du(es) jury(s) du concours ne doivent pas divulguer à des tiers les informations dont ils prennent connaissance dans les dossiers des candidats ou lors de la réunion du jury.

Par ailleurs, si un Président ou un des membres des jurys a partie liée, c'est-à-dire est (ou a été) en relation professionnelle ou personnelle avec l'un des candidats, il est tenu de le déclarer à l'ouverture de la réunion du jury et s'abstenir d'émettre un avis sur cette candidature. Cette situation consistant à avoir « partie liée » est différente de la situation consistant à être « juge et partie » (Cf. Article 9).

Article 15 - Engagements des candidats récompensés ou nominés

Les candidats nominés et le lauréat s'engagent à ne pas divulguer leur qualité de « nominés » et « lauréat » que leur a accordée le jury, ni à des journalistes, ni à des organes de presse ou d'autres médias, jusqu'au jour de la cérémonie de remise des prix et de la diffusion du dossier de presse qui annonce ces résultats.

Ils s'engagent par ailleurs à se tenir à disposition des équipes ADEME dans le cadre l'élaboration des supports de valorisation de leur action en vue de la remise des prix et de la communication ultérieure.

En cas de manquement constaté à cet article, les organisateurs se réservent le droit d'annuler la nomination ou la récompense obtenue par le candidat concerné.

Article 16 - Proclamation des résultats et cérémonie de remise des prix

La proclamation des résultats donne lieu à la diffusion d'un dossier de presse comprenant des informations sur les dossiers des candidats nominés et le lauréat, ainsi qu'à la mise en ligne de ces informations sur le site internet de l'ADEME.

Le palmarès est rendu public dans le cadre des Assises Européennes de la Transition énergétique, à l'occasion d'une cérémonie de remise des prix. Les nominés et le lauréat sont prévenus à l'avance des récompenses qui leur sont attribuées.

Article 17 - Communication par les candidats nominés et récompensé

Après la cérémonie de remise des prix, les candidats nominés et le lauréat peuvent en faire état dans leur propre communication, en respectant les indications fournies par les organisateurs.

Article 18 - Utilisation des droits patrimoniaux et extra-patrimoniaux

La participation au concours entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Du seul fait de cette participation, les candidats nominés et récompensé autorisent les organisateurs des « Trophées Adaptation Au Changement Climatique & Territoires 2016 » à rendre public l'information sur leur action et à utiliser leur nom, adresse et image (notamment : logo, photographies, reportage vidéo) dans le cadre de la proclamation des résultats et de la cérémonie de remise des prix.

Les organisateurs du concours ne sont pas responsables de la protection des idées, décisions, modèles ou marques liés aux actions présentées par les candidats.

Article 19 - Annulation ou modifications du concours

Si un cas de force majeure entraînait l'annulation ou des modifications du concours, les organisateurs ne pourraient en être tenus responsables.